



Numéro de l'acte	PM-2026-128
Nature de l'acte	Arrêté municipal
Nomenclature de l'acte	
	Objet : Autorisant la vente de marchandises au déballage « Lidl » Commune d'Hesdin-la-Forêt

République
Française

Le Maire de la Commune de Hesdin-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, L 2122-21, L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5,

VU le Nouveau Code Pénal, notamment ses articles 441-1, R 321-1 et R 321-9 relatif à la déclaration préalable d'une vente au déballage,

VU le Code de Commerce, notamment ses articles L 310-2, L 310-5, R 310-9, R 310-9 et R 310-19 relatif à la déclaration préalable de vente au déballage,

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie notamment l'article 54 et son décret d'application n° 2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage pris en application de l'article L.310-2 du Code du Commerce,

VU l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

VU la demande faite en date du 07/03/2026 de Monsieur MATHEY Cédric responsable immobilier Lidl domicilié à la Zone des Escardalles, 620, voie Paul Hochart 62129 Saint Augustin,

VU la demande préalable d'autorisation de vente au déballage sollicitée par Monsieur MATHEY Cédric responsable immobilier Lidl, dans le cadre d'une opération pépinière au 68 rue du champs Saint Marie commune de Hesdin la Forêt,

CONSIDERANT l'intérêt que représente cette vente au déballage pour l'animation du centre-ville,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite vente sur le domaine public,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité publique et de veiller au bon déroulement de cette occupation temporaire du domaine public,

Hôtel de Ville
Place d'Armes
62140 Hesdin

03.21.86.84.76

ARRETE

ARTICLE 1

Du jeudi 23 avril 2026 au dimanche 26 avril 2026, Monsieur MATHEY Cédric responsable immobilier Lidl, est autorisé à organiser temporairement une vente au déballage au 68 rue du champs Saint Marie à Hesdin 62140 Hesdin-la-Forêt.

ARTICLE 2

Monsieur MATHEY Cédric responsable immobilier Lidl, est autorisé à exposer et à proposer à la vente les articles conformément à la déclaration préalable présentée.

ARTICLE 3

L'autorisation préalable en vue d'effectuer ladite vente au déballage est accordée pendant les horaires d'ouverture de l'exposition et uniquement pendant les jours cités ci-dessus.

ARTICLE 4

Monsieur MATHEY Cédric responsable immobilier Lidl est autorisé à mettre en place les présentoirs et tourniquets nécessaires au bon déroulement de la vente uniquement à l'intérieur de sa propriété.

ARTICLE 5

En tout état de cause, chaque présentoir/ tourniquet sera sous l'entière responsabilité et surveillance du permissionnaire.

ARTICLE 6

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, de sécurité publique, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions énoncées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Maire, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite à Monsieur MATHEY Cédric responsable immobilier Lidl.

*Hôtel de Ville
Place d'Armes
62140 Hesdin*

03.21.86.84.76

20 AVR. 2026

Le Maire,
Matthieu DEMONCHÉAUX

